



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel des terres

Question écrite n° 6340

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'application de la PAC. Il lui demande de bien vouloir faire fixer le taux de gel des terres pour 1994 dans les meilleurs délais : en effet, les agriculteurs se préparent à réaliser leurs premiers emblavages d'automne et ils ne peuvent le faire qu'en connaissance de ce taux qui, en tout état de cause, alors qu'on ne sait pas encore quelles autres conséquences auront les négociations du GATT à cet égard, ne devrait pas dépasser le taux 1993, c'est-à-dire 15 p. 100

Texte de la réponse

Le taux de gel de terres pour la campagne 1993-1994 a été reconduit à 15 p. 100 et aucun gel supplémentaire ne sera imposé aux céréaliculteurs du département du Pas-de-Calais. Par ailleurs, la superficie de base de la région à laquelle est rattaché le département du Pas-de-Calais n'a pas été dépassée pour les grandes cultures. Aussi aucun gel supplémentaire ne sera-t-il exigé.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6340

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3269

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4602